

**N° 2025 - 745**

Contrat avec Cie A Corps Bouillon  
Spectacle – Festival conte 2025

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

**Vu** le contrat avec la Cie A Corps Bouillon

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'un spectacle conté le samedi 08 novembre 2025 à la bibliothèque J. Anouilh de Mantès la Ville.

### DECIDE

#### ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer le devis avec la Cie A Corps Bouillon, domicilié au 51 chemin du Danguin à Tarare (69170).

#### ARTICLE 2

Dit que le contrat stipule une participation financière d'un montant de 709,68€.

#### ARTICLE 3

Dit que la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2025.

#### ARTICLE 4

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du samedi 08 novembre 2025.

#### ARTICLE 5

Dit que le contrat s'achève à la date du samedi 08 novembre 2025.

#### ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

#### ARTICLE 7

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

#### ARTICLE 8

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville le 1 septembre 2025,

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le :

..... 10/09/2025 .....

Le Maire,



Sami DAMERGY



Sami DAMERGY

